

## Commune nouvelle Chatillon en Diois

(Arrêté n° 2018325-0011 du préfet portant création de la commune nouvelle de Chatillon en Diois)

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2019

Nombres de conseillers : 21

En exercice : 21

Présents : 17    Votants : 17

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHATILLON-EN-DIOIS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric VANONI, Maire.

*Etaient présents* : Eric VANONI, Christiane PUECH, Bernard RAVET, Sylvette MARTIN, Philippe DELHOMME, Jacques MALOD, Florent MARCEL, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Anne ROISEUX, Jean MONTHEL, André CHAIX, Bernadette MACAIRE, Jean Luc MONTBERTIN, Jean Claude LAMORLETTE, Frédéric URBANOWIEZ, Gilles SALUTE

*Absents excusés* : Colette MOREAU (pouvoir à Eric Vanoni) Sylvie FAVIER (pouvoir à Gilles SALUTE), Alain REY (pouvoir à Bernadette MACAIRE) Jean-Paul COLLETTE,

*Secrétaire de séance* : Christiane PUECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7  
Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

#### **Election du Maire :**

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :20
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Erick VANONI : dix neuf (19) voix

**M. Erick VANONI** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du premier Adjoint :**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Mme Anne ROISEUX : vingt (20) voix

**Mme Anne ROISEUX** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Mme Christiane PUECH : vingt (20) voix

**Mme Christiane PUECH** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du troisième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Jean MONTHEL : dix huit (18) voix

**M. Jean MONTHEL** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du quatrième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Bernard RAVET : dix-huit (18) voix

**M. Bernard RAVET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du cinquième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. André CHAIX : vingt (20) voix

**M. André CHAIX** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Objet de la délibération : Détermination du nombre d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

**Objet : Indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints au Maire**

Vu l'arrêté n° 2018325-0011 du préfet portant création de la commune nouvelle de Chatillon en Diois

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1/ DECIDE** à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

**2/ DECIDE**, à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

1<sup>er</sup> adjoint et maire délégué – Anne ROISEUX : 17 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2<sup>ème</sup> adjoint au Maire – Christiane PUECH : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint au Maire – Jean MONTHEL : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint au Maire - Bernard RAVET : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

5<sup>ème</sup> adjoint au Maire – André CHAIX : 8,12 % de l'indice terminal de la fonction publique

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1/** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne dépassant pas 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**2/** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

**3/** de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**4/** de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**5/** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**6/** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**7/** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 € ;

**8/** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**9/** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Le Conseil Municipal décidant les caractéristiques de l'acquisition ;

**10/** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre ;

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,*